

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 046 : Election d'une
commission d'appel d'offres**

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 23 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 23 juillet 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN (suppléant de Alain SCRIBE), Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), , Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD,

Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Gérard LEU adonné pouvoir à Agnès THOMASSET

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE,

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-046 : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2020-045 portant modalités de dépôt des listes pour la mise en place de la commission d'appel d'offres

Modalités d'élection des membres de la CAO :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

2 listes sont déposées :

	LISTE 1	LISTE 2
1	Sylvie LE BUGLE	Daniel LESERVOISIER
2	Frédéric LEVALLOIS	Daniel DESCHAMPS
3	Richard VILLECHENON	André MARIE
4	Stéphane JACQUET	Alain SCRIBE
5	Hubert DELALANDE	Véronique GAUMERD
6	Christelle CROCOMO	Alain PAYSANT
7	Cyrille ROSELLO de MOLINER	Gilles TABOUREL
8	Marie-Claire LAURENCE	Colette ORIEULT
9	Gérard LEU	Sandrine GARÇON
10	Jean DUVAL	Gérard LECOQ

Après avoir procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44	Liste 1 : 25 voix soit 3 sièges
Nombre de suffrages exprimés : 44	Liste 2 : 19 voix soit 2 sièges

La commission d'appel d'offres suivante est constituée :

Titulaires	Suppléants
Sylvie LE BUGLE	Christelle CROCOMO
Frédéric LEVALLOIS	Cyrille ROSELLO de MOLINER
Richard VILLECHENON	Marie-Claire LAURENCE
Daniel LESERVOISIER	Alain PAYSANT
Daniel DESCHAMPS	Gilles TABOUREL

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com